



## PT3

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,  
prescrite le 31 janvier 2018*

DOSSIER ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, le 16 mars 2023

## TÉLÉCOMMUNICATIONS

### I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

Code des postes et télécommunications, articles L. 46 à L. 53 et D. 408 à D. 411.

Ministère des postes, des télécommunications et de l'espace (direction de la production, service du trafic, de l'équipement et de la planification).

Ministère de la défense.

### II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

#### A. - PROCÉDURE

Décision préfectorale, arrêtant le tracé de la ligne autorisant toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance de la ligne, intervenant en cas d'échec des négociations en vue de l'établissement de conventions amiables.

Arrêté, intervenant après dépôt en mairie pendant trois jours, du tracé de la ligne projetée et indication des propriétés privées où doivent être placés les supports et conduits et transmission à la préfecture du registre des réclamations et observations ouvert par le maire (art. D. 408 à D. 410 du code des postes et des télécommunications).

Arrêté périmé de plein droit dans les six mois de sa date ou les trois mois de sa notification, s'il n'est pas suivi dans ces délais d'un commencement d'exécution (art. L. 53 dudit code).

#### B. - INDEMNISATION

Le fait de l'appui ne donne droit à aucune indemnité dès lors que la propriété privée est frappée d'une servitude (art. L. 51 du code des postes et des télécommunications).

Les dégâts en résultant donnent droit à la réparation du dommage direct, matériel et actuel. En cas de désaccord, recours au tribunal administratif (art. L. 51 du code des postes et des télécommunications), prescription des actions en demande d'indemnité dans les deux ans de la fin des travaux (art. L. 52 dudit code).

#### C. - PUBLICITÉ

Affichage en mairie et insertion dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement de l'avertissement donné aux intéressés d'avoir à consulter le tracé de la ligne projetée déposé en mairie (art. D. 408 du code des postes et des télécommunications).

Notification individuelle de l'arrêté préfectoral établissant le tracé définitif de la ligne (art. D. 410 du code des postes et des télécommunications). Les travaux peuvent commencer trois jours après cette notification. En cas d'urgence, le préfet peut prévoir l'exécution immédiate des travaux (art. D. 410 susmentionné).

### III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

##### 1<sup>o</sup> Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif (art. L. 48, alinéa 1, du code des postes et des télécommunications).

Droit pour l'Etat d'établir des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures (art. L. 48, alinéa 2).

##### 2<sup>o</sup> Obligations de faire imposer au propriétaire

Néant.

#### B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

##### 1<sup>o</sup> Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration (art. L. 50 du code des postes et des télécommunications).

##### 2<sup>o</sup> Droits réservés du propriétaire

Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux (art. L. 49 du code des postes et des télécommunications).

Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.



## **P.L.U. intercommunal du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

### **ANNEXE I**

Dans les communes suivantes, ORANGE possède un ou plusieurs bâtiments abritant certains de ses équipements techniques (documents ci-joints) :

- ANTIGNY
- BAZOGES EN PAREDS
- BREUIL BARRET
- CHEFFOIS
- LA CHATAIGNERAIE
- LOGE FOUGEREUSE
- MOULLERON SAINT GERMAIN
- SAINT HILAIRE DE VOUST
- SAINT PIERRE DU CHEMIN
- SAINT SULPICE EN PAREDS
- THOUARSAIS - BOUILDROUX



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : ANTIGNY**

Situation :

- **ANTIGNY / AUTOCOMMUTATEUR** - (N° IMM : 850051)
- Rue de Beaulieu ( devant le complexe sportif )
- terrain : Section ZR, parcelle n° 93 pour 36 m<sup>2</sup>.
- bâtiment : 20,42 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : BAZOGES EN PAREDS**

Situation :

- **BAZOGES EN PAREDS / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 850142)
- 3 rue Paul-Henri Tisseau ( angle rue Georges Clémenceau )
- terrain : Section AD, parcelle n° 411 pour 340 m<sup>2</sup>.
- bâtiment : 27,20 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : BREUIL BARRET**

**Situation :**

- **BREUIL BARRET / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 850372)
- Route de Parthenay ( après le n° 16 )
- terrain : Section B. parcelle n° 1325 pour 93 m<sup>2</sup>.
- bâtiment : 14,65 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : CHEFFOIS**

**Situation :**

- **CHEFFOIS / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 850671)
- Rue de la Terre Rouge ( derrière la Mairie )
- terrain : Section AB, parcelle n° 526 pour 73 m<sup>2</sup>.
- bâtiment : 14.65 m<sup>2</sup>





**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : LA CHATAIGNERAIE**

**Situation :**

- **LA CHATAIGNERAIE / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 850595)
- 87 ter Rue de la République ( au fond du passage )
- terrain : Section AE, parcelles n° 290, 367 et n° 371 respectivement pour : 93, 218 et 54 m<sup>2</sup>  
soit un total de : 365 m<sup>2</sup>
- bâtiment : 97,80 m<sup>2</sup>



**PLU. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : LOGE FOUGEREUSE**

**Situation :**

- **LOGE FOUGEREUSE / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 851251)
- 13 rue de la Cure ( à côté de la Mairie )
- terrain : Section A, parcelle n° 726 pour : 24 m<sup>2</sup>
- bâtiment : 15,81 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : MOILLERON SAINT GERMAIN**

**Situation :**

- **MOILLERON EN PAREDS / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 851544)
  - 45 rue Nationale
  - terrain : Section AB, parcelles Nos 378 et 689 respectivement pour : 52 et 175 m<sup>2</sup>  
soit un total de : 227 m<sup>2</sup>
  - bâtiment : 97,80 m<sup>2</sup>
  
- **MOILLERON EN PAREDS / LE GRENOILLER** - (N° IMM : 851545)
  - Zone Industrielle du Grenouiller ( pylône )
  - terrain : Section ZB, parcelle n° 66 pour : 500 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : SAINT HILAIRE DE VOUST**

**Situation :**

- **SAINTE HILAIRE DE VOUST / AUTOCOMMUTEUR** - (N° IMM : 852292)
- 2 rue du Mesnil ( donnant sur parking à l'angle de la rue de l'Ecole )
- terrain : Section B, parcelle n° 1409 pour : 80 m<sup>2</sup>
- bâtiment : 14,65 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : SAINT PIERRE DU CHEMIN**

**Situation :**

- SAINTE PIERRE DU CHEMIN / AUTOCOMMUTEUR - (N° IMM : 852644)
- 5 Place du Pavillon
- terrain : Section AB, parcelle n° 575 pour : 101 m<sup>2</sup>
- bâtiment : 38,15 m<sup>2</sup>



**PL.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : SAINT SULPICE EN PAREDS**

Situation :

- **SAINTE SULPICE EN PAREDS / AUTOCOMMUNTEUR** - (N° IMM : 852711)
- Rue de l'Abbé Gaillard ( entre le n° 2 et le n° 6 )
- terrain : Section A, parcelle n° 1127 pour : 20 m<sup>2</sup>
- bâtiment : 14,65 m<sup>2</sup>



**P.L.U. intercommunal du « Pays de La Châtaigneraie »**

**Commune de : THOUARSAIS - BOUILDROUX**

Situation :

- THOUARSAIS - BOUILDROUX / SOUS-REPARTITEUR - (N° IMM : 852921)
- 38 Rue du Centre
- terrain : Section AB, parcelle n° 146 pour : 10 m<sup>2</sup>
- bâtiment : 7 m<sup>2</sup>



Fredéric Ferrand  
Unité Pilotage Réseau Ouest - NAR  
Relations Collectivités Locales - Servitudes et P.L.U  
5 rue du Moulin de la Garde - B.P. 53149  
44331 NANTES Cedex 3  
02 28 56 24 82  
frederic.ferrand@orange.com

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer - SUA / UPU  
19 rue Montesquieu  
BP 60827  
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

Nantes, le 21 avril 2017

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de la Châtaigneraie  
Porter à Connaissance**

Référence : UPRO NAR RCL 109/17/FER

Monsieur le Directeur Départemental,

Suite à votre lettre du 23 février 2017 référencée SUA/PAC/AF n° 2017.14, veuillez trouver ci-joint les documents relatifs à la situation de nos infrastructures pour les dix-huit communes concernées :

- Les bâtiments ( Annexe I )
- Les câbles sensibles ( Annexe II )

De manière générale je souhaiterais qu'aucune disposition contraignante ne figure dans le règlement des zones concernées pour le réseau public des Télécommunications conformément aux textes législatifs en vigueur ; en effet, il ne peut pas être question de réaliser systématiquement en souterrain le réseau téléphonique en raison de contraintes financières et techniques.

Par ailleurs, vous voudrez bien faire figurer à l'article 4 du règlement des zones concernées l'obligation pour les promoteurs de réaliser la distribution téléphonique des nouveaux lotissements et des immeubles bâtis à usage collectif, groupés ou non, en vertu des articles L 332-15 et R 315-29 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Patrice COLLIER

Responsable Relations Collectivités Locales Bretagne Pays de la Loire

→ LM.





## **P.L.U. intercommunal du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

### **ANNEXE II**

Les communes suivantes sont grevées par des servitudes relatives à des câbles sensibles appartenant à ORANGE ( selon les documents et plans ci-joints ) :

- ANTIGNY
- BAZOGES EN PAREDS
- BREUIL BARRET
- CEZAIS
- LA CHAPELLE AUX LYS
- LA CHATAIGNERAIE
- LOGE FOUGEREUSE
- MENOMBLET
- MOILLERON SAINT GERMAIN
- SAINT HILAIRE DE VOUST
- SAINT MAURICE DES NOUES
- SAINT PIERRE DU CHEMIN
- SAINT SULPICE EN PAREDS
- THOUARSAIS BOUILDROUX



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : ANTIGNY**

Deux câbles sensibles du réseau régional traversent le territoire de la commune d'Antigny. Vous trouverez ci-joint un extrait du plan itinéraire de cette commune sur lequel j'ai surligné en orange le parcours de ces câbles lorsqu'ils sont posés en pleine terre et surligné en vert le parcours de ceux-ci lorsqu'ils sont posés en conduite. Vous y noterez :

1 - Le câble à fibres optiques référencé M109900014N reliant le central téléphonique de La Châtaigneraie au central téléphonique de Vouvant. En provenance de La Châtaigneraie, ce câble est tout d'abord posé en pleine terre dans la première partie de son parcours transitant notamment le long du Chemin Rural n° 31 dit de « Port Sec », du Chemin d'Exploitation n° 34, puis passant à travers champs pour rejoindre la Route Départementale n° 938 ter au niveau du Neu-dit « Bel Air ». C'est alors en conduite que le câble continue son trajet en suivant cette RD n° 938 ter jusqu'au rond-point de l'Aubépine puis en empruntant la Rue du Pont, la Rue des Annales, la Rue Jean-Marie Mélisson, la Rue de l'Abbé Teillet et la Rue de Beaulieu depuis laquelle il dessert au passage le central téléphonique d'Antigny. Toujours en suivant cette Rue de Beaulieu, le câble est à nouveau posé en pleine terre depuis la sortie de la zone urbaine jusqu'au territoire de la commune voisine de Vouvant en suivant alors la Voie Communale n° 6.

2 - Le câble RG 85 20 08 C reliant le central téléphonique de La Châtaigneraie au central téléphonique de Fontenay le Comte. En provenance de La Châtaigneraie, ce câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 938 ter pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Cezais.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : BAZOGES EN PAREDS**

Le câble à fibres optiques du réseau régional référencé M109800015N relie le central téléphonique de Mouilleron en Pareds au central téléphonique de Chantonnay. En provenance de la commune nouvelle de Mouilleron Saint Germain, ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la première partie de son parcours transitant notamment le long de la Route Départementale n° 8 jusqu'au niveau du lieu-dit « Les Cinq Chemins » puis empruntant ensuite la RD n° 23, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue Georges Clémenceau et la Rue Paul-Henri Tisseau pour desservir au passage le central téléphonique de Bazoges en Pareds. Toujours posé en conduite, ce câble poursuit alors son trajet par la Place de la Mairie, la Rue du Donjon, la rue de la Poste et la rue de La Morinière. Sorti de la zone urbaine, le câble est ensuite posé en pleine terre le long de la Voie Communale n° 129 pour rejoindre la RD n° 43 à hauteur du lieu-dit « Le Petit Mineau » et suivre cette route vers le territoire des communes voisines de La Caillère-Saint Hilaire et de La Jaudonnière.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours du câble lorsqu'il est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : BREUIL BARRET**

Le câble du réseau régional RG 85 20 27 E relie le central téléphonique de Breuil Barret au central téléphonique de Loge Fougereuse. Ce câble est posé en conduite dans la première partie de son parcours transitant le long de la Route de Parthenay jusqu'au niveau de la gare. Après le passage de la voie ferrée, le câble est posé en pleine terre et emprunte alors la RD n° 49 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de La Chapelle aux Lys.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours du câble lorsqu'il est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.



**P.L.U. Intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

**Commune de : CEZAIS**

Le câble RG 85 20 08 C relie le central téléphonique de La Châtaigneraie au central téléphonique de Fontenay le Comte. En provenance d'Antigny, ce câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 938 ter pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Vouvant.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, le parcours de ce câble est surligné en orange.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : LA CHAPELLE AUX LYS**

---

Le câble du réseau régional référencé RG 85 20 27 E relie le central téléphonique de Breuil-Barret au central téléphonique de Loge Fougereuse. En provenance de Breuil-Barret, ce câble est tout d'abord posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 49 jusqu'à l'entrée du bourg de La Chapelle aux Lys. Il est ensuite posé en conduite transitant notamment Rue de La Vendée et Rue de la Petite Chapelle, desservant au passage le local de sous-répartition situé au niveau de la Mairie. Toujours posé en conduite, le câble poursuit son trajet le long de cette rue de la Petite Chapelle jusqu'à la sortie de la zone urbaine. Puis, c'est posé à nouveau posé en pleine terre que le câble effectue la fin de son parcours le long de la Voie Communale n° 1 rejoignant le territoire de la commune voisine de Loge Fougereuse.

Sur l'extrait de notre plan Itinéraire ci-joint, j'ai surligné en orange le parcours du câble lorsqu'il est posé en pleine terre et je l'ai surligné en vert lorsqu'il est posé en conduite.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : LA CHATAIGNERAIE**

Deux câbles sensibles du réseau régional traversent le territoire de la commune de La Châtaigneraie. Vous trouverez ci-joint un extrait du plan itinéraire de cette commune sur lequel j'ai surligné en vert le parcours de ces câbles lorsqu'ils sont posés en conduite et surligné en orange le parcours de ceux-ci lorsqu'ils sont posés en pleine terre. Vous y noterez :

1 - Le câble à fibres optiques référencé M109900014N reliant le central téléphonique de La Châtaigneraie au central téléphonique de Vouvant. Ce câble est posé en conduite dans la première partie de son parcours transitant notamment Rue de la République, Avenue Georges Clémenceau, Rue de la Croix Blanche et Rue du Chatenay pour rejoindre la Route Départementale n° 949B. Ensuite, le câble est posé en pleine terre empruntant cette RD n° 949B jusqu'au niveau du carrefour de « La Maison Neuve » puis, poursuivant son trajet par le chemin rural qui passe à proximité du lieu-dit « Le Pré Buchet » et qui le conduit vers le territoire de la commune voisine d'Antigny.

2 - Le câble RG 85 20 08 C reliant le central téléphonique de La Châtaigneraie au central téléphonique de Fontenay le Comte. Ce câble est posé en conduite dans la première partie de son parcours transitant notamment Rue de la République, Rue du Tertre, Rue du Commerce, Rue Saint Jean puis Avenue du Général de Gaulle jusqu'à hauteur du Passage de Vivonne. Ensuite, prolongeant son trajet le long de cette Avenue du Général de Gaulle, le câble est alors posé en pleine terre pour continuer son parcours vers le territoire de la commune voisine d'Antigny.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : LOGE FOUGEREUSE**

Trois câbles sensibles du réseau régional traversent la commune de Loge Fougereuse. Vous trouverez ci-joint un extrait du plan itinéraire de cette commune sur lequel j'ai surligné en vert le parcours de ces câbles lorsqu'ils sont posés en conduite et surligné en orange le parcours de ceux-ci lorsqu'ils sont posés en pleine terre. Vous y noterez :

1 - Le câble RG 85 20 26 E reliant le central téléphonique de Loge Fougereuse au central téléphonique de Saint Hilaire de Voust. Ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant Rue de la Cure, Rue de la Gâtine et Rue du Marais Poitevin. Ensuite le câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 19 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Saint Hilaire de Voust.

2 - Le câble RG 85 20 27 E reliant le central téléphonique de Loge Fougereuse au central téléphonique de Breuil Barret. Ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant Rue de la Cure puis Rue de la Gâtine. Ensuite, le câble est posé en pleine terre le long de la RD n° 30 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de La Chapelle aux Lys.

3 - Le câble NRAMED5NU reliant le central téléphonique de Loge Fougereuse au Nœud de Raccordement d'Abonnés de Saint Maurice des Noues. Ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant notamment Rue de la Cure puis Rue de la Gâtine. Ensuite le câble est posé en pleine terre le long de la RD n° 30 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Saint Maurice des Noues.





## **P.L.U. Intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : MENOMBLET**

Le câble NRAMED5MD relie le Nœud de Raccordement d'Abonnés de Menomblet au central téléphonique de Saint Pierre du Chemin. Ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours empruntant notamment la rue Notre Dame et la rue de Maupertuis. Ensuite, le câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 49 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Saint Pierre du Chemin.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours du câble lorsqu'il est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : MOUILLERON SAINT GERMAIN**

Le câble à fibres optiques du réseau régional référencé M109800015N relie le central téléphonique de Mouilleron en Pareds au central téléphonique de Chantonnay. Bien que ce câble ne soit posé qu'en conduite sur le territoire de la seule commune de Mouilleron Saint Germain, il est malgré tout posé en pleine terre sur une partie de son parcours à travers l'intercommunalité. Ceci dit, pour cette commune de Mouilleron Saint Germain, il transite notamment Rue Nationale, Rue du 11 novembre, Rue de Beaulieu puis le long de la Route Départementale n° 8 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Bazoges en Pareds.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, le parcours de ce câble est surligné en vert.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : SAINT HILAIRE DE VOUST**

Deux câbles sensibles du réseau régional traversent la commune de Saint Hilaire de Voust. Vous trouverez ci-joint un extrait du plan itinéraire de cette commune sur lequel j'ai surligné en vert le parcours de ces câbles lorsqu'ils sont posés en conduite et surligné en orange le parcours de ceux-ci lorsqu'ils sont posés en pleine terre. Vous y noterez :

1 - Le câble RG 85 20 25 E reliant le central téléphonique de Saint Hilaire de Voust au central téléphonique de Puy de Serre. Ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la première partie urbaine de son parcours transitant Rue du Mesnil et Rue du Relais. Puis le câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 49 en direction du territoire de la commune voisine de Puy de Serre. Peu avant d'entrer dans le bourg de Puy de Serre, le câble est à nouveau posé en conduite le long de la Rue de la Gâtine.

2 - Le câble RG 85 20 26 E reliant le central téléphonique de Saint Hilaire de Voust au central téléphonique de Loge Fougereuse. Ce câble est tout d'abord posé en conduite dans la première partie de son parcours transitant Rue du Mesnil et Rue de la Vendée. Ensuite, le câble est posé en pleine terre le long de la Rue des Acacias puis de la RD n° 19 rejoignant le territoire de la commune voisine de Loge Fougereuse



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : SAINT MAURICE DES NOUES**

Le câble de répartition NRAMED5NU relie le Nœud de Raccordement d'Abonnés de Saint Maurice des Noues au central téléphonique de Loge Fougereuse. Ce câble est posé en conduite dans la toute première partie de son parcours le long de la Rue de la Mairie. Ensuite le câble est posé en pleine terre le long de la RD n° 30 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Loge Fougereuse.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours de ce câble lorsqu'il est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaigneraie »**

### **Commune de : SAINT PIERRE DU CHEMIN**

Le câble NRAMED5MD relie le central téléphonique de Saint Pierre du Chemin au Nœud de Raccordement d'Abonnés de Menomblet. Ce câble est posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant notamment Place du Pavillon, Rue des Bigeoirs, Rue Bonséjour, Rue des Comtes d'Asnières, Rue des Trois Piliers et Rue de l'Épine. Ensuite, le câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 49 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Menomblet.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours de ce câble lorsqu'il est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaignerale »**

### **Commune de : SAINT SULPICE EN PAREDS**

Deux câbles sensibles traversent la commune de Saint Sulpice en Pareds. Vous trouverez ci-joint un extrait du plan itinéraire de cette commune sur lequel j'ai surligné en vert le parcours de ces câbles lorsqu'ils sont posés en conduite et surligné en orange le parcours de ceux-ci lorsqu'ils sont posés en pleine terre. Vous y noterez :

1 - Le câble du réseau régional référencé RG 85 20 35 E reliant le central téléphonique de Saint Sulpice en Pareds au central téléphonique de Saint Cyr des Gâts. Ce câble est posé en conduite dans la première partie urbaine de son parcours transitant notamment le long de la rue de l'Abbé Gaillard puis de la Voie communale n° 8. Ensuite, sorti du bourg, le câble est alors posé en pleine terre, toujours le long de cette Voie Communale n° 8 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Thouarsais-Bouildroux.

2 - Le câble du réseau régional référencé RG 85 20 40 E reliant le central téléphonique de Saint Sulpice en Pareds au central téléphonique de La Caillère Saint Hilaire. Ce câble est posé en conduite dans la première partie urbaine de son parcours transitant notamment rue de l'Abbé Gaillard, Place de l'Eglise et rue des Peupliers. Ensuite le câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 31 pour rejoindre le territoire de la commune voisine de Thouarsais-Bouildroux.



## **P.L.U. intercommunal du « Pays de la Châtaignerale »**

### **Commune de : THOUARSAIS-BOULDROUX**

Deux câbles sensibles traversent la commune de Thouarsais-Bouldroux. Vous trouverez ci-joint un extrait du plan itinéraire de cette commune sur lequel j'ai surligné en vert le parcours de ces câbles lorsqu'ils sont posés en conduite et surligné en orange le parcours de ceux-ci lorsqu'ils sont posés en pleine terre. Vous y noterez :

1 - Le câble du réseau régional référencé RG 85 20 35 E reliant le central téléphonique de Saint Sulpice en Pareds au central téléphonique de Saint Cyr des Gâts. En provenance de Saint Sulpice en Pareds, ce câble posé en pleine terre transite le long de la Voie Communale n° 8 pour passer notamment à proximité des lieux-dits « La Papotière » puis « La Gibaudière » et rejoindre le territoire de la commune voisine de Saint Cyr des Gâts

2 - Le câble du réseau régional référencé RG 85 20 40 E reliant le central téléphonique de Saint Sulpice en Pareds au central téléphonique de La Caillère Saint Hilaire. En provenance de Saint Sulpice en Pareds, le câble est tout d'abord posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 31 jusqu'à l'entrée du bourg. Ensuite, ce câble est posé en conduite pour traverser ce bourg en transitant par la Rue du Centre et desservant au passage le local technique de Thouarsais Bouldroux. Sorti du bourg, le câble est à nouveau posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 19 rejoignant le territoire de la commune voisine de La Caillère Saint Hilaire.

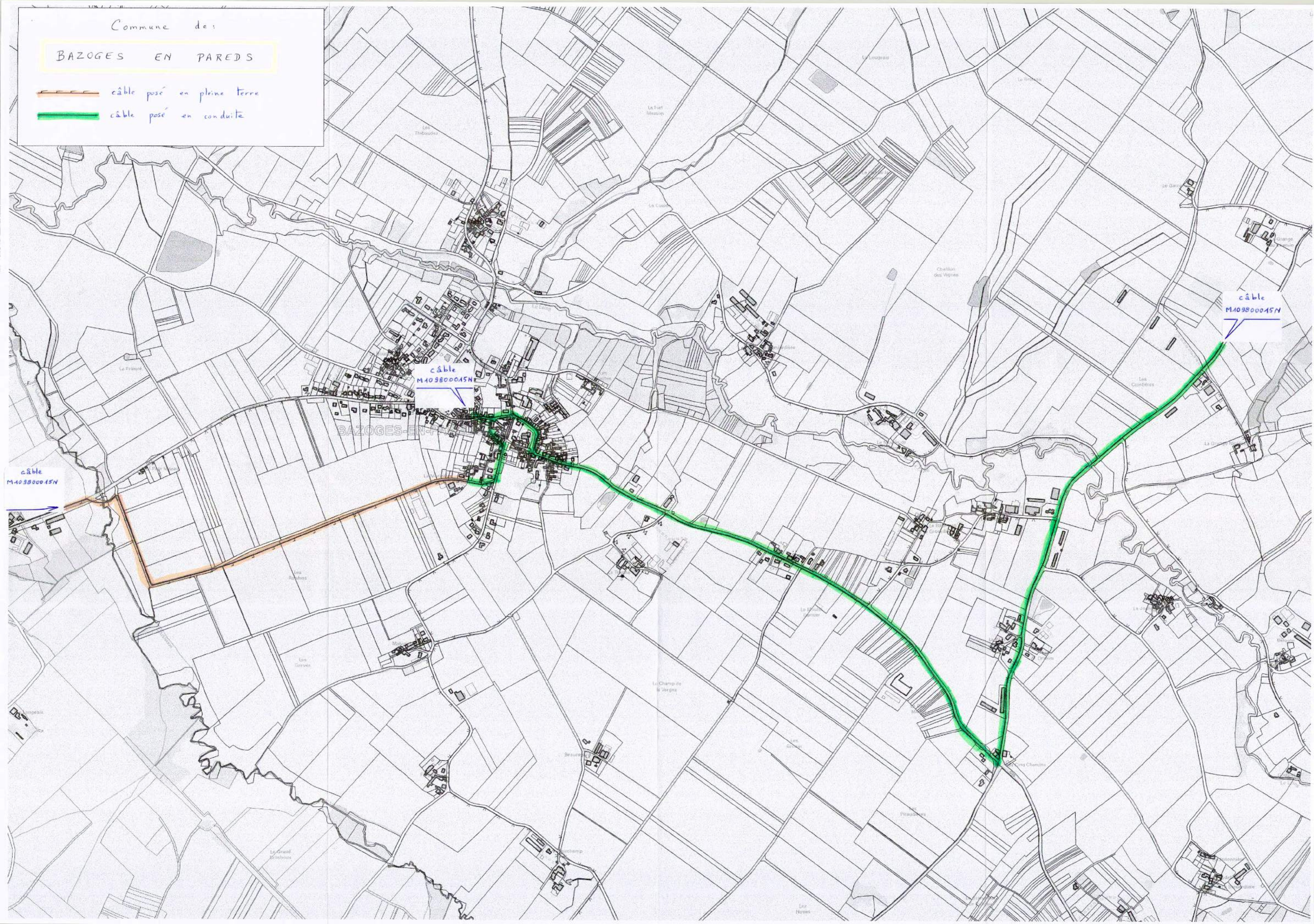




Commune de :

BAZOGES EN PAREDS

-  câble posé en pleine terre
-  câble posé en conduite

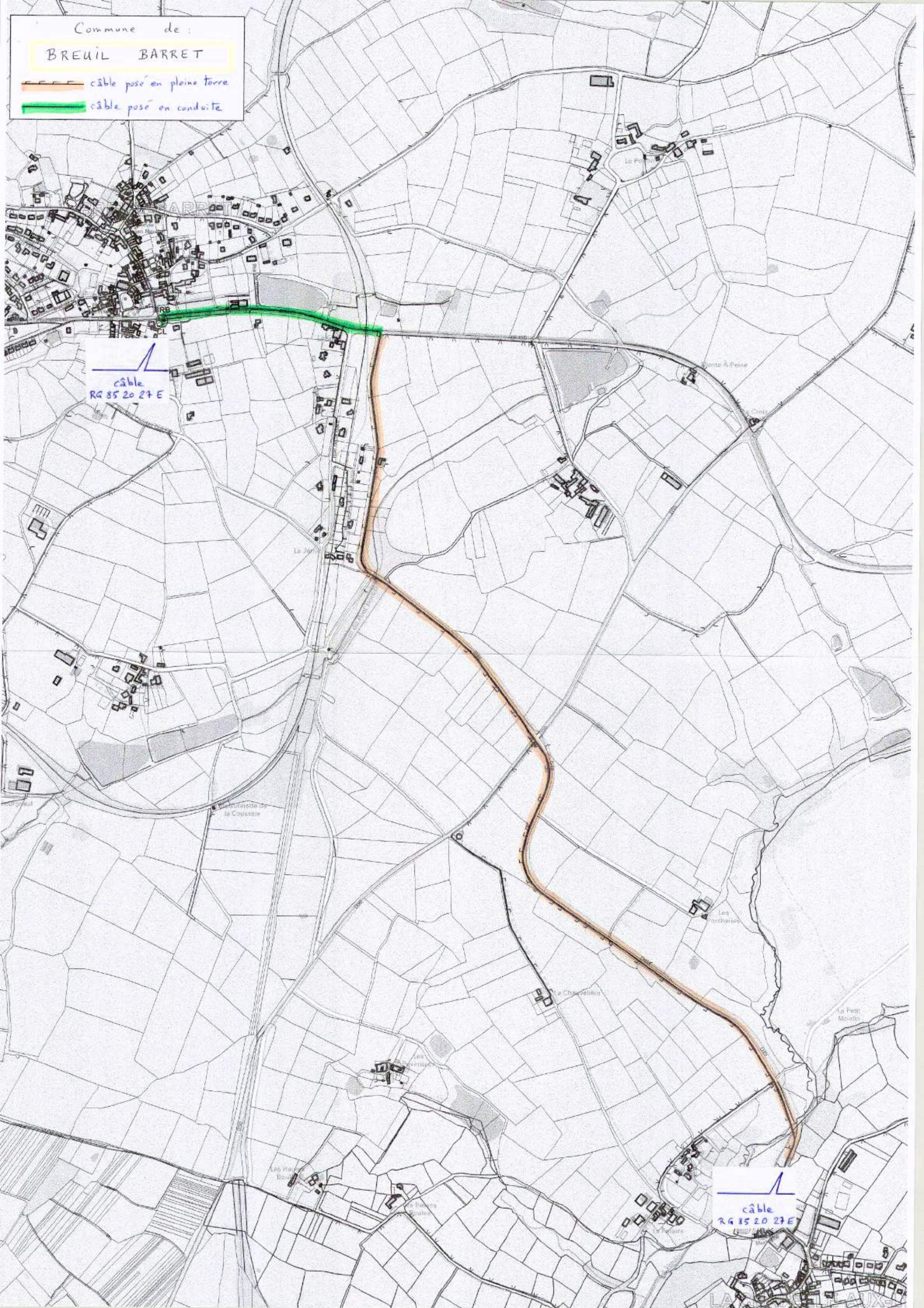


Commune de :

BREUIL BARRET

----- câble posé en pleine terre

----- câble posé en conduite

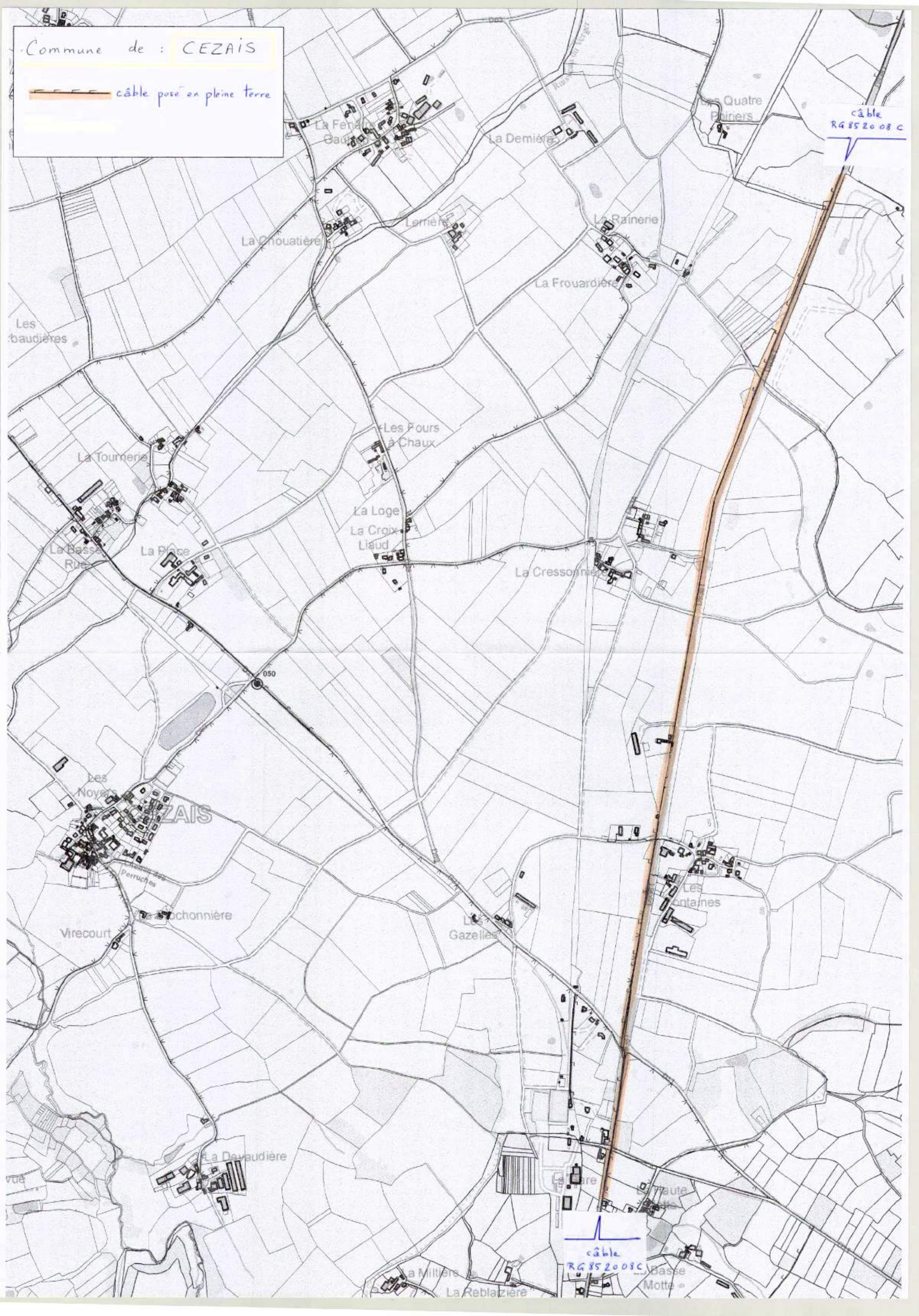


câble  
RG 85 20 24 E

câble  
RG 85 20 24 E

Commune de : CEZAIS


 câble posé en pleine terre

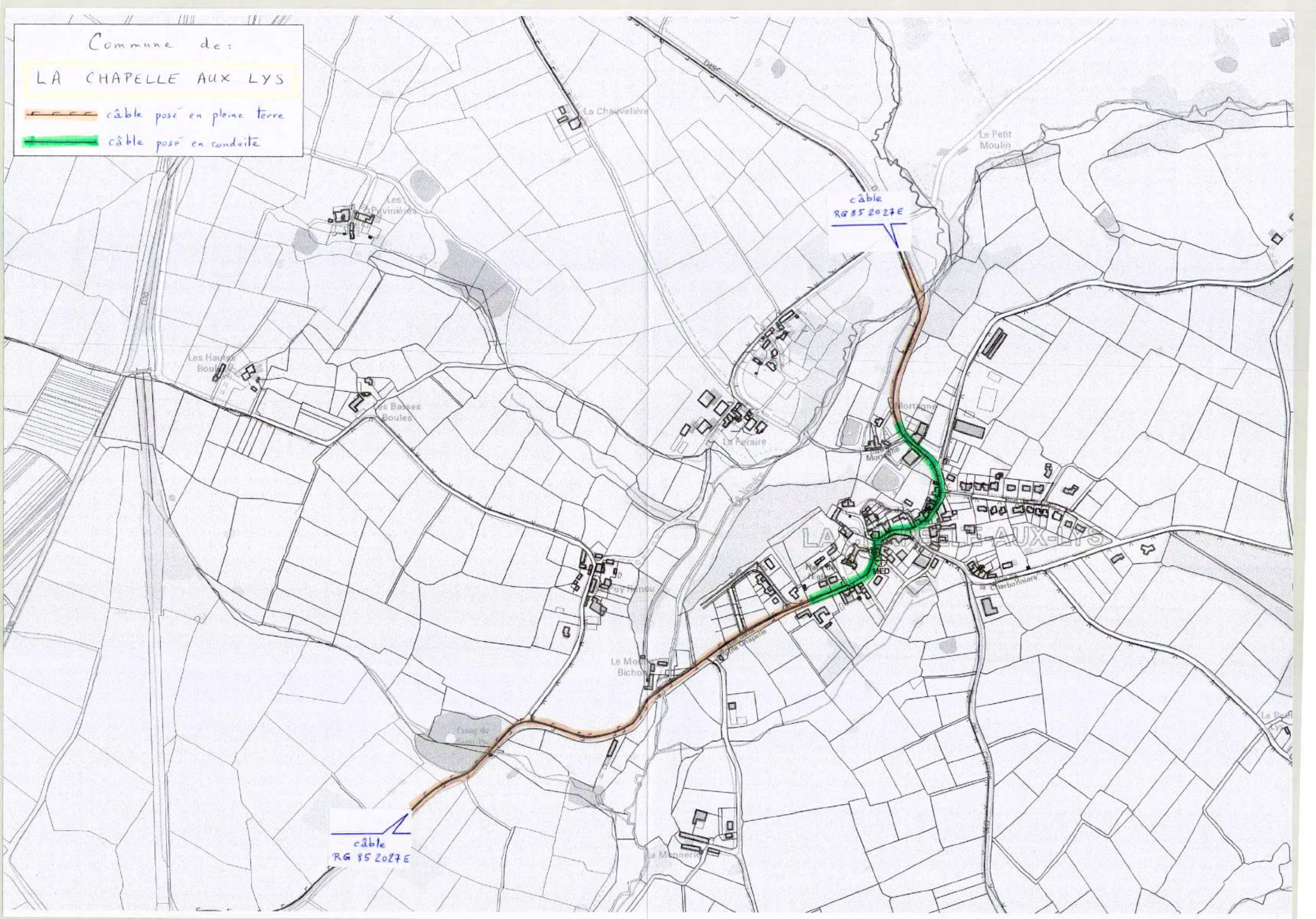


Commune de :

LA CHAPELLE AUX LYS



 câble posé en pleine terre

 câble posé en conduite



Commune de :

LA CHÂTAIGNERAIE

-  câble posé en pleine terre
-  câble posé en conduite

câbles :  
• M109900014N  
• RG852008C

câble  
M109900014N

câble  
RG852008C

Commune de :

LOGE FOUGEREUSE

----- câble posé en pleine terre

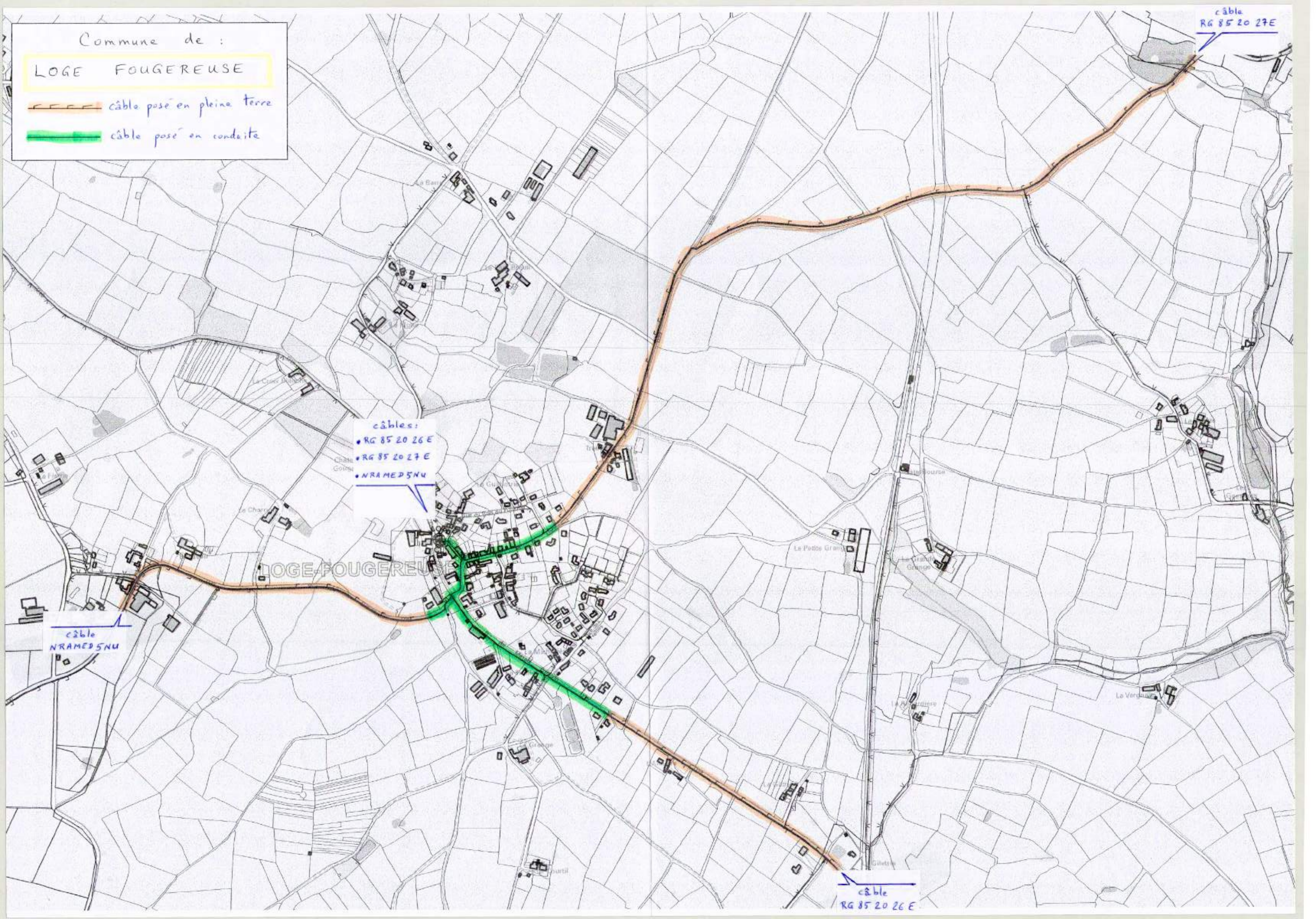
===== câble posé en conduite

câble  
RG 85 20 27E

câbles:  
• RG 85 20 26E  
• RG 85 20 27E  
• NRAMED5NU


câble  
NRAMED5NU

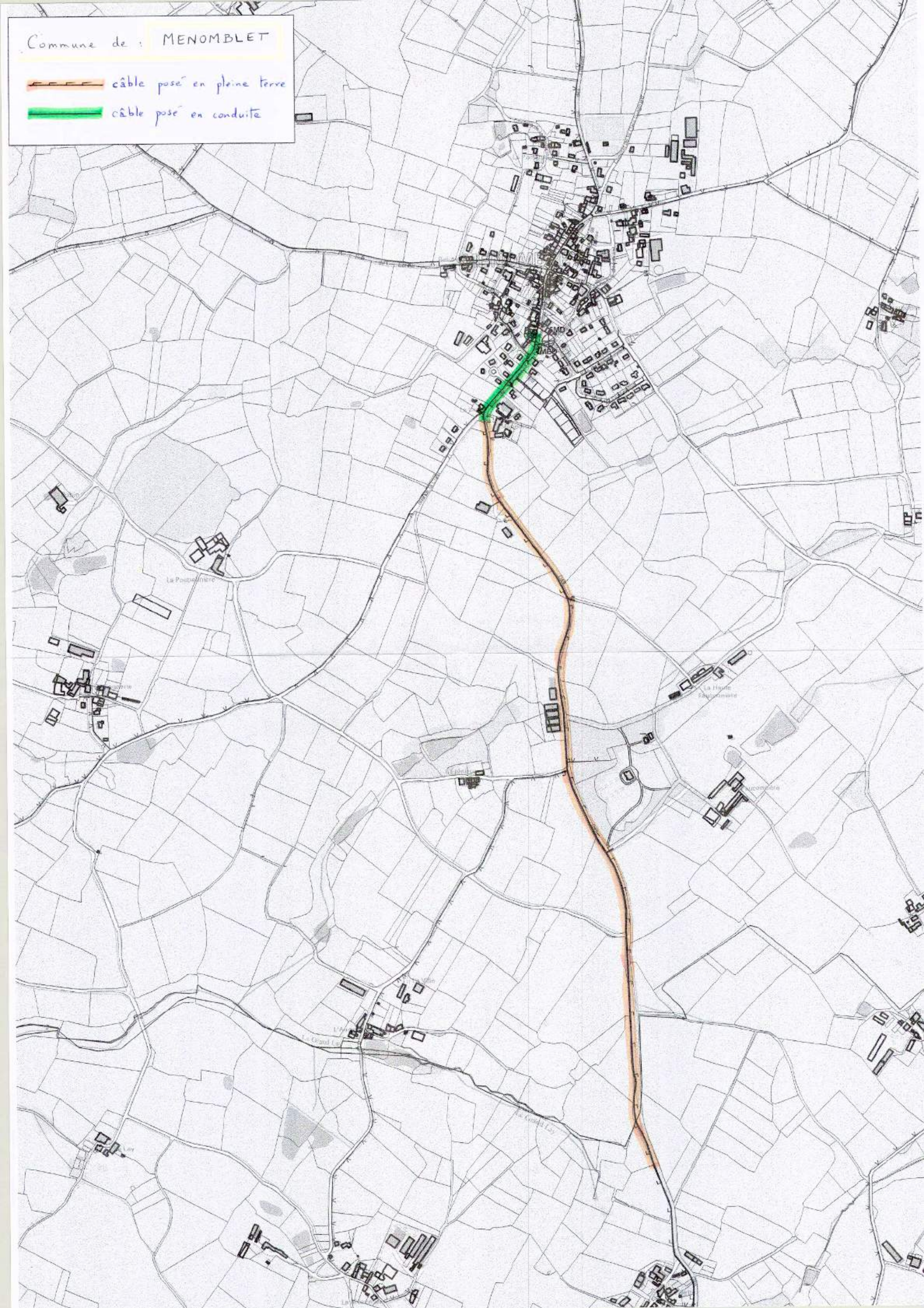
câble  
RG 85 20 26E



Commune de : MENOMBLET

 câble posé en pleine terre

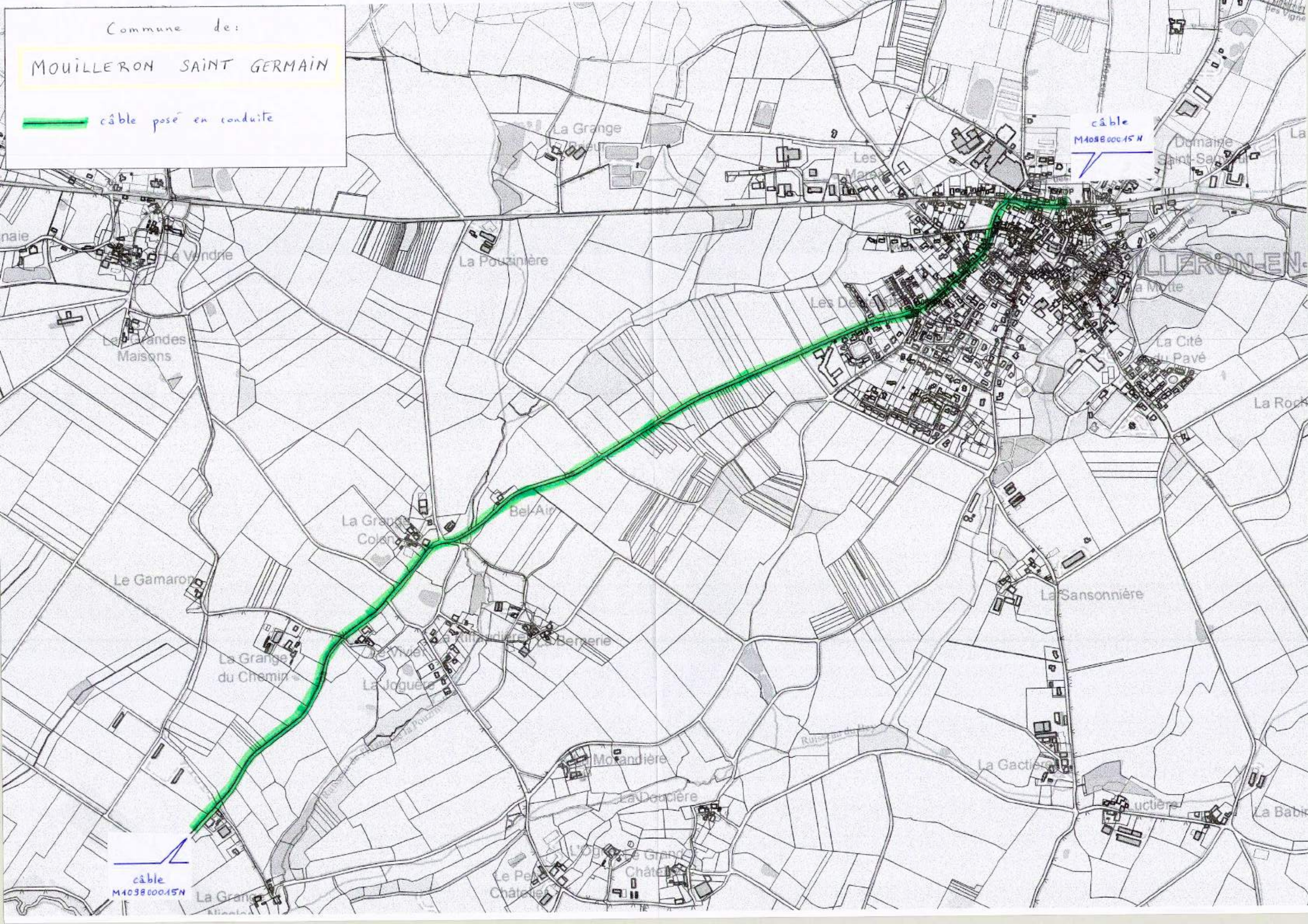
 câble posé en conduite



Commune de:

MOILLERON SAINT GERMAIN

— câble posé en conduite




câble  
M4098 000.15N

câble  
M4098 000.15N

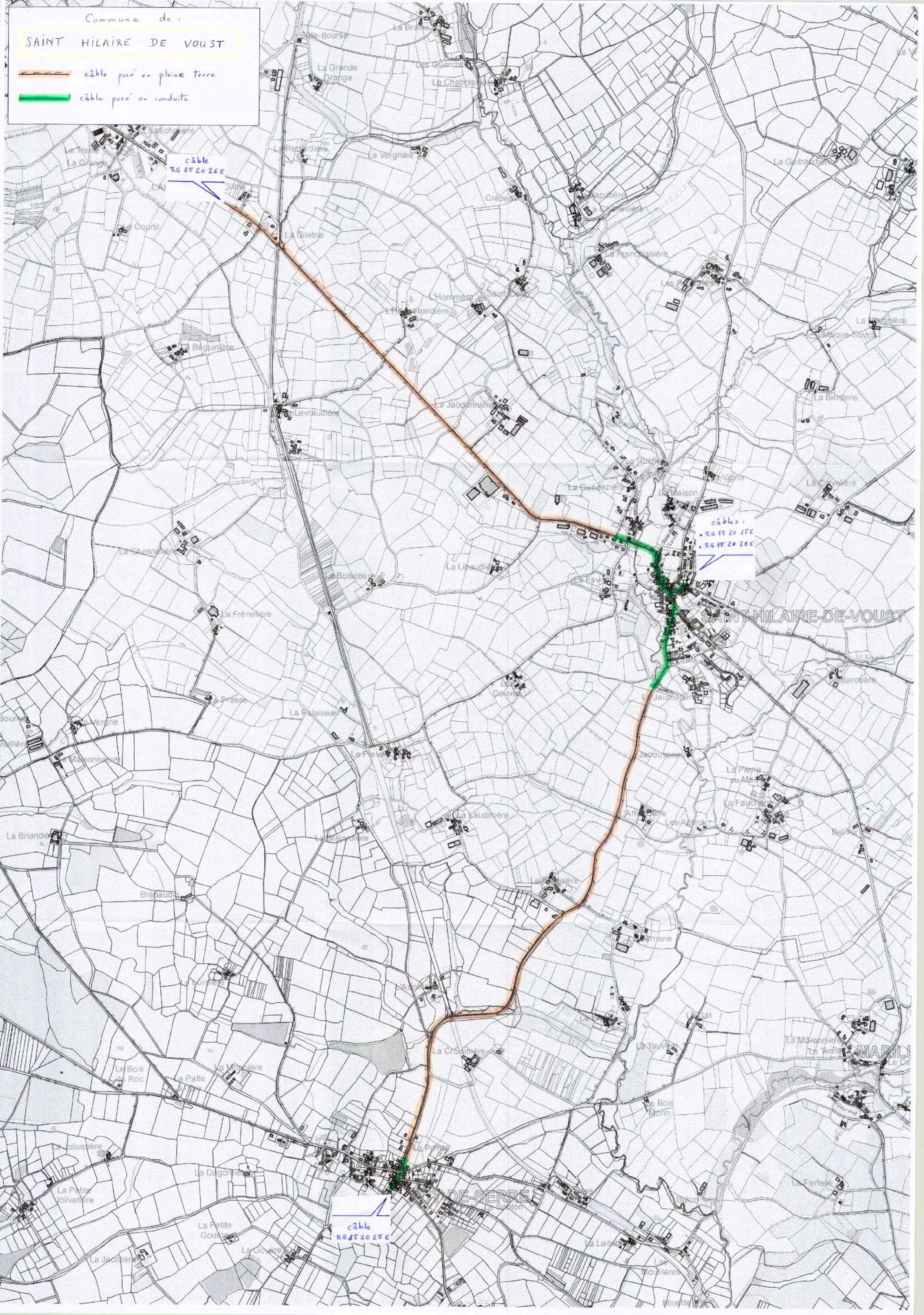


Commune de :

**SAINT HILAIRE DE VOUST**


 câble posé en pleine terre


 câble posé en conduite

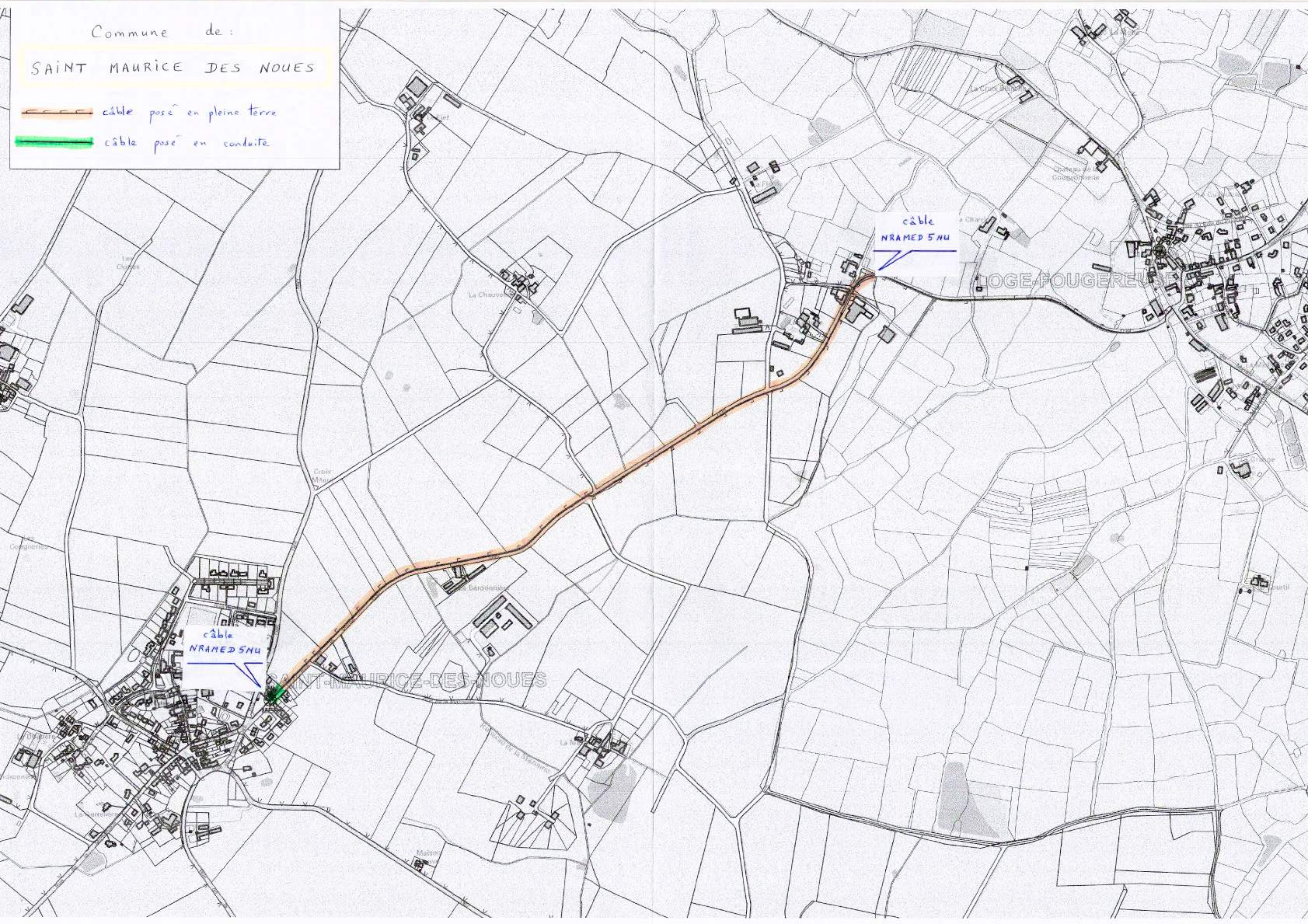


Commune de :

SAINT MAURICE DES NOUES

 câble posé en pleine terre

 câble posé en conduite

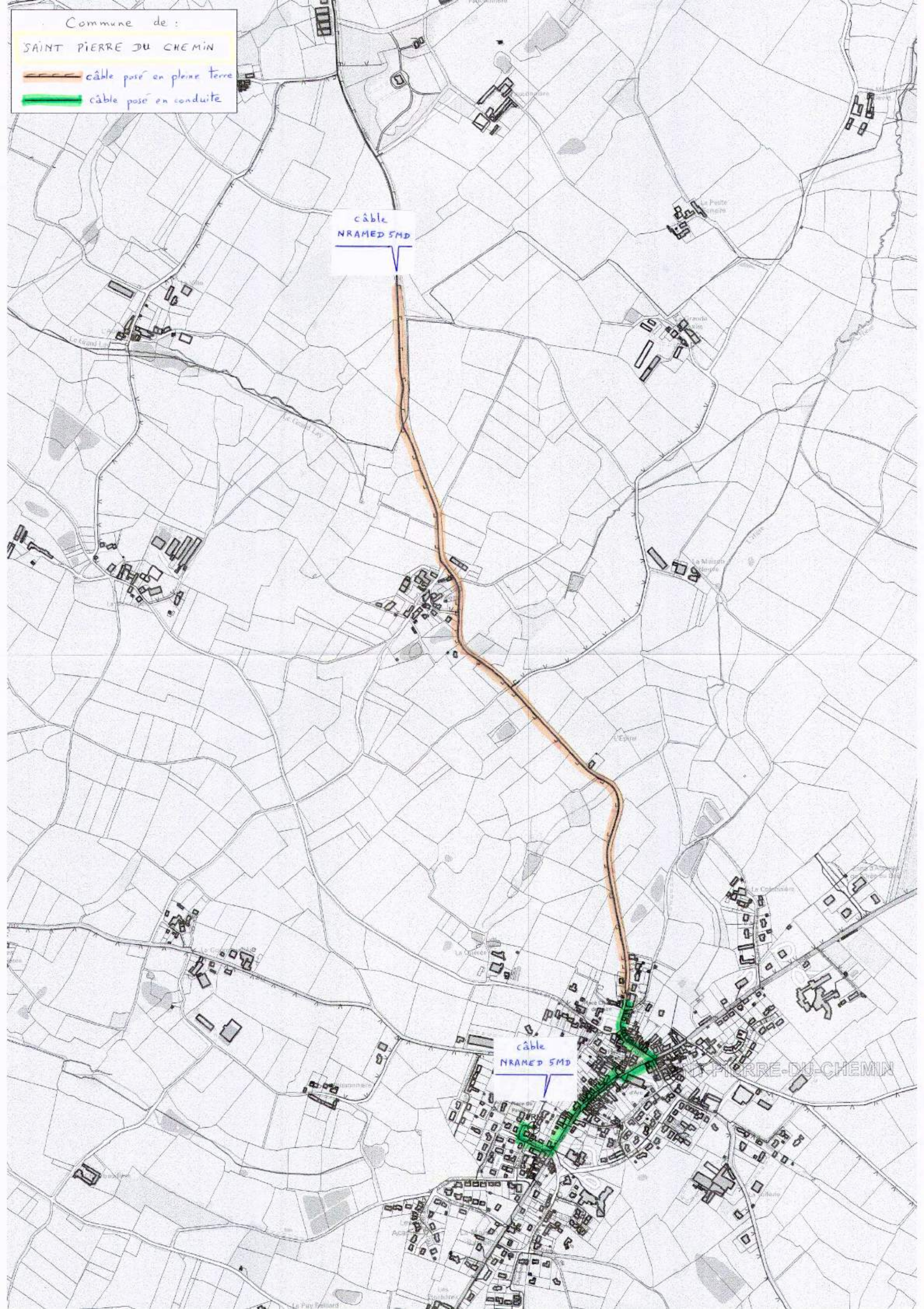


Commune de :  
SAINT PIERRE DU CHEMIN  
câble posé en pleine terre  
câble posé en conduite

câble  
NRAMED 5MD

câble  
NRAMED 5MD

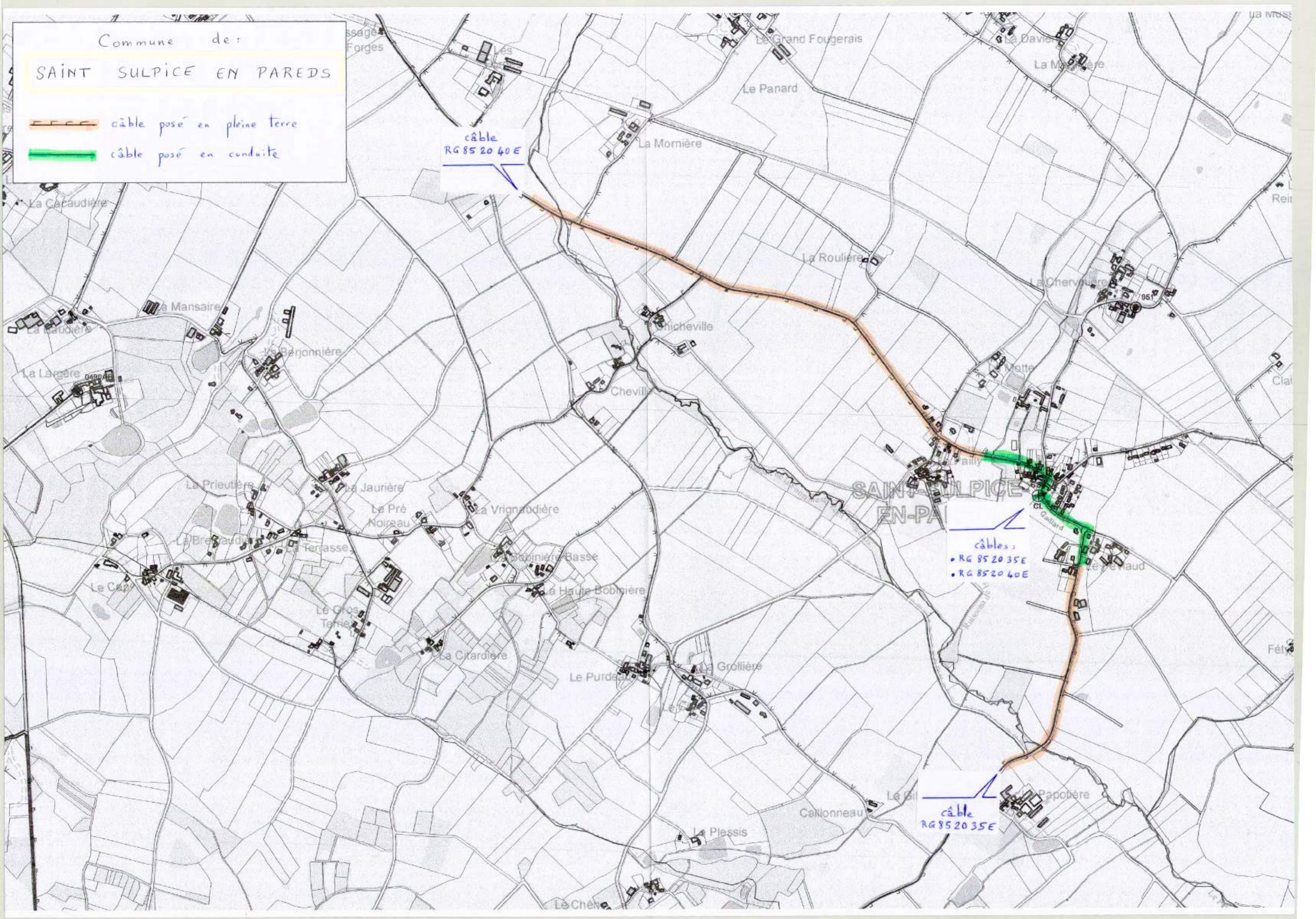
SAINT PIERRE DU CHEMIN



Commune de:

**SAINT SULPICE EN PAREDS**

-  câble posé en pleine terre
-  câble posé en conduite



Commune de :

THOUARSAIS - BOUILDROUX

 câble posé en pleine terre

 câble posé en conduite

